



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 6 MAI 2025

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 26/04/2025

Date d'affichage : 2/05/2025

Séance du 6 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélanda OUILLON et Sylvie PEGOURIE ;
- Messieurs Mourad RAHMANI, Eric MERLINO , Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Dominique PETRONE et Martial FAILLET.

Absents/Excusés : Mesdames, Elizabeth MAQUET, et Monsieur Xavier LANTHEAUME

Secrétaire de séance : Monsieur Romain AIMAR

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain AIMAR accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 mars 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2025-II- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3;
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	888 118,54 €	476 083,95 €
Recettes	914 428,40 €	270 109,00 €
Déficit/excédent	- 26 309,86 €	205 974,95 €
Résultat cumulé de l'exercice	179 665,09 €	
Résultat de 2023 reporté	186 161,79 €	218 736,95 €
Résultat global de 2024	159 851,93 €	424 711,90 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	853 174,64 €	

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	424 711,90 €
002 - Résultat de fonctionnement	0 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des reste à réaliser ;
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 424 711,90 € au compte 1068 de la section recette d'investissement au budget primitif 2025.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-12 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Budget assainissement

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3;
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	949 037,21 €	706 568,00 €
Recettes	1 523 730,04 €	664 296,36 €
Déficit/excédent	- 574 692,83 €	- 42 272,24 €
Résultat cumulé de l'exercice	- 616 965,07 €	
Résultat de 2023 reporté	1 416 909,04 €	- 78 357,02 €
Résultat global de 2024	- 574 692,83 €	- 42 272,24 €

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	944 708,81 €
---	--------------

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
002 - Résultat de fonctionnement	- 120 629,26 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des reste à réaliser ;



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- DÉCIDE d'affecter la somme de 120 629,26 € au compte 002 de la section dépense de fonctionnement au budget assainissement 2025.

2025-13 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Budget local commercial

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget local commercial ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	0 €	19 790,47 €
Recettes	0 €	0,20 €
Déficit/excédent	0 €	19 790,27 €
Résultat cumulé de l'exercice	109 217,48 €	
Résultat de 2023 reporté	811,04€	89 427,21 €
Résultat global de 2024	811,04 €	109 217,48 €

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0€
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0€

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
02 - Résultat de fonctionnement	109 217,48 €



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d':

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget local commercial ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 109 217,48 € au compte 002 de la section recette de fonctionnement au budget local commercial 2025.

2025-16 - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE – ANNULATION DU MARCHÉ DU LOT 4

VU les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique ;

VU le montant estimatif de ce lot (9 000 € HT) ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par LMO le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer le marché du Lot 04 : Serrurerie à l'entreprise ARTI MET pour un montant de 9 080,00 € HT.

CONSIDÉRANT l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique en application duquel il a été demandé à l'entreprise ARTI-MET de fournir les documents pour qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché,

CONSIDÉRANT que ce candidat n'a pu produire les documents dans le délai imparti, il est fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique et son offre est éliminée. Au vu de la réglementation il n'est pas possible d'attribuer le marché au 2^{ème} dans le classement puisque seul ce soumissionnaire avait répondu à ce lot ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'extension de l'école.

La consultation était divisée en 9 lots :

Lot 01 : Terrassement – VRD

Lot 02 : Gros Œuvre

Lot 03 : Charpente bois – couverture bac acier – Bardage - étanchéité

Lot 04 : Serrurerie

Lot 05 : Menuiserie extérieures et intérieures bois

Lot 06 : Plâtrerie – Peinture

Lot 07 : Carrelage – Faïence

Lot 08 : Plomberie – CVC

Lot 09 : Electricité

Ces lots ont fait l'objet d'une attribution lors du conseil municipal du 25/02/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d':

- **APPROUVER** l'annulation du marché du Lot 4.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2025 et validées au Budget Primitif 2025 pour un montant global.

Après examen des propositions présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention d'Eric MERLINO – Adhérent au Comité des fêtes),

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
ADAPEI	200.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	150.00 €
FOOTBALL SCM	400.00 €
ENFRANCE DU MONDE	300.00 €
SOU DES ECOLES	400.00 €
KASAMA SHOTOKAI	400.00 €
SMHA	300.00 €
CIE L'ECLOSION	400.00 €
RESTO DU COEUR	300.00 €
BOUGEONS ATOUTS AGES	300.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	450.00 €
LES LOUSTICS	400.00 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	200.00 €
JEUNE DE ST MARCEL	200.00 €
BASKET ST ANDRE	300.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
SAVE	300.00 €
FETE DU VILLAGE	1 500.00 €
ECLAT	36 000.00€
TOTAL	42 800.00 €



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-18 - APPROBATION SEMCODA

La société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE, a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 764 600 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 pavillons PSLA situés à Saint-Marcel « 54 place de l'Eglise ».

La CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêt de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 764 600 € soient garantis par la Commune de Saint-Marcel à hauteur de 30 % (Montant de 529 380.00 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1:

La Commune de Saint-Marcel accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 764 600 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, au taux de 3,40 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 2,40%).

La garantie apportée par la Commune de Saint-Marcel sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Conseil Municipal s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2:

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SEMCODA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** cette garantie d'emprunt à la SEMCODA et d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-19 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA)

A la suite de la démission de Monsieur Yohan BARTHEL du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire son remplaçant en tant que suppléant au Syndicat d'Electricité de l'Ain auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire indique qu'il reste délégué titulaire et Monsieur Mourad RAHMANI délégué suppléant.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention d'Éric MERLINO),

- DECIDE de nommer Monsieur Eric MERLINO délégué suppléant en remplacement de Monsieur Yohan BARTHEL,

2025-20 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE À L'USAGE DU RESTAURANT LA COLONNE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les besoins de la commune en matière de gestion du domaine public,

CONSIDERANT la demande d'occupation temporaire d'une portion du domaine public communal par la SCI NOSTRE BELLE PIETRE représentée par Monsieur Mickael LA POLLA,
CONSIDERANT le caractère précaire, révocable et non constitutif de droits réels de cette occupation,

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de terrasse à l'usage du restaurant la Colonne et le montant de la redevance proposé à 500 euros par an, à terme échoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Le Conseil Municipal accepte la redevance proposée à 500.00 euros, payable en une seule fois à terme échoir. Cette redevance pourra être réétudiée chaque année. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal pour la terrasse située au droit du restaurant la Colonne, au profit de SCI NOSTRE BELLE PIETRE représentée par Monsieur Mickael LA POLLA, conformément aux termes définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 – Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable, sans que cela ne confère de droits réels ni de droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-21- DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU COMMUNAL AU SEIN DU CNAS

Monsieur le Maire invite l'organe délibérant le Conseil municipal à désigner un membre du conseil municipal en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Dominique THONIEL),

- DECIDE de nommer Madame Dominique THONIEL déléguée élue du CNAS.

2025-22- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Compte tenu de l'évolution des services et des besoins à compter du 7 mai 2025,

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents concernant les cadres d'emplois autorisés pour ces postes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACCEPTE la proposition de modification du tableau des emplois permanents,
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit, à compter du 7 mai 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Attaché territorial 35/35 ^e
Agent d'Accueil	1	Adjoint administratif territorial 35/35 ^e
Service technique		
Entretien des espaces verts et voirie	2	Adjoint technique territorial 35/35 ^e



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service culturel		
Bibliothécaire	1	Adjoint du patrimoine 15/35 ^e
Service des écoles		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM 30/35 ^e
Agent de service cantine	1	Adjoint technique 29,50/35 ^e
Agent de service cantine	1	Adjoint technique 6,50/35 ^e
Entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Adjoint technique 23,50/35 ^e
Entretien des locaux scolaires et polyvalent	1	Adjoint technique 30/35 ^e
Entretien les locaux communaux	1	Adjoint technique 31/35 ^e

2025-23- TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des repas du restaurant scolaire :

REPAS REGULIER	OCCASIONNEL	REPAS FOURNI PAR LES PARENTS	ADULTE
4.30 €	4.80 €	1.00 €	5.20 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'accepter les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

<u>DEMI- PENSIONNAIRE</u>	<u>EXTERNE</u>	<u>REPAS FOURNI PAR LES PARENTS</u>	<u>ADULTE</u>
4.30 €	<u>6.00 €</u>	1.00 €	<u>6.00 €</u>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Dominique PETRONE), accepte la mise en place au 1^{er} septembre 2025 de cette nouvelle tarification.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-24 – DELIBERATION CONCERNANT L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article II de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N° 1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifie la répartition des charges transférées et apporte le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N° 2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire précise que l'avenant N° 3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique pour 3 écoles.

Les communes concernées les financeront à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cet avenant N° 3, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter les heures d'interventions pour les écoles de l'Abergement-Clémenciat, Le Plantay et Marlieux.

Vu la délibération N° 2025-112 du 10 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N° 3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-25 - DÉLIBÉRATION POUR FIXER LE MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu de la période inflationniste, compte tenu également du fait de revoir régulièrement le montant du coût de location de la salle des fêtes en été et en hiver, de réfléchir à de nouveaux montants. Il précise que le nombre de location en été et en hiver sont sensiblement les mêmes. Un tarif unique est proposé quelque soit la période de l'année :

Habitants de la commune

	2 jours
Tarif unique	400.00 €

Habitants extérieurs à la commune

	2 jours
Tarif unique	600.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des tarifs de location de la salle des fêtes selon le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2026, à toutes les locations prévues et à venir.

2025-26 - PROPOSITION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'OBTENTION D'UN BARNUM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- L'obtention d'un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Le barnum est cédé à titre gratuit par la Région. La commune s'engageant à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations communales.

La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

La commune devra venir récupérer le barnum dans une des antennes de la Région situées dans le département.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention de ce barnum.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Installation de caméras: demande de subventions en cours auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région pour installation de caméras pour la sécurisation de la Commune



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- ↻ Reprise sur l'ensemble de la commune des tracés de voiries, passages piétons, stop, signalisation des ralentisseurs et autres tracés, qui avec le temps s'étaient en partie, effacés.
- ↻ A l'école, il est envisagé au mois d'août la reprise en peinture de l'ensemble des couloirs. A la suite de ces travaux et chaque année, il sera envisagé la reprise en peinture d'une classe.
- ↻ Portail du cimetière: le devis de changement du portail du cimetière a été signé.
- ↻ Pare ballons au city stade: le devis initial ayant été jugé trop élevé, un devis a été demandé à une autre entreprise.
- ↻ A l'école: le tracé des jeux demandés par l'école a été réalisé dans la cour des maternelles. L'animation pour le repas des anciens: le devis a été signé (coût: 500 euros).
- ↻ Le Brev'annes 2025/2026 pour l'information des habitants a été rédigé en version provisoire. Il devra maintenant être relu en commission et ensuite validé.



Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR



